



Document officiel

# RÈGLES D'ENCADREMENT DES STAGIAIRES 2025-2026

## PERSONNEL ENSEIGNANT



## **1. Allocation budgétaire 2025-2026**

L'allocation s'élève à **1000 \$ par stagiaire**.

## **2. Propositions d'encadrement :**

- 2.1 Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire;
- 2.2 Baccalauréat en enseignement secondaire;
- 2.3 Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale;
- 2.4 Baccalauréat en enseignement des langues secondes;
- 2.5 Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé;
- 2.6 Baccalauréat en enseignement des arts;
- 2.7 Baccalauréat en enseignement professionnel.

↳ **Gestion UNIVERSITÉS - CSS : Aucune formation obligatoire**

↳ **Gestion-école : 3 jours de compensation**

**Activités :** ✓ accueil du stagiaire;  
✓ évaluation du stage.

**CONSIDÉRANT** que le budget du comité est tributaire du nombre de stagiaires reçus dans l'année scolaire en cours;

**CONSIDÉRANT** que ce budget fluctue d'une année à l'autre;

**Pour la première année du baccalauréat au secondaire concernant le stage 3ESR106,** l'enseignant associé superviseur aura droit à :

- 3 jours de compensation;
- Le solde restant, après paiement des journées compensées ou des sommes rémunérées et des frais de déplacement, est versé au budget de l'année suivante.

## **3. Gestion UNIVERSITÉS - CSS**

Les enseignants associés n'ont pas l'obligation de suivre une formation pour accueillir un stagiaire. Par contre, l'Université du Québec à Chicoutimi offre, sur une base volontaire, un programme de formation de cinq thèmes.

Le comité réitère l'importance de la présence de l'enseignant au cours de toute la durée du stage, mais précise que la première et la dernière semaine sont obligatoires.

## **4. Modalités de compensation**

4.1 Les membres du comité conviennent que la compensation accordée aux enseignants associés peut se prendre de trois façons, soit :

1) **En temps (3 jours);**

➤ **Après discussion et entente avec la direction d'établissement**, un enseignant pourra demander un congé « *compensation stagiaire* » lors d'une journée pédagogique à l'exception de celles planifiées pour la remise des bulletins aux parents.

2) **En rémunération (900 \$);**

3) **En temps et en rémunération (mixte).**

Tous les enseignants associés doivent remplir le formulaire « COMPENSATION STAGIAIRE » (à la page 5) afin de préciser leur modalité de compensation.

### **4.2 Compensation en temps**

La compensation **en temps** se prend **en journée complète**, jusqu'à concurrence de 3 jours.

La compensation en temps peut se prendre après un préavis raisonnable auprès de la direction. Cette compensation doit avoir été autorisée par la direction et la suppléance doit avoir été comblée.

Pour le stage d'hiver, la prise de congés en temps peut être reportée à l'année suivante, **au plus tard la dernière journée du calendrier scolaire avant le congé des Fêtes, en autant que l'enseignant ait rempli le formulaire « Forms » avant le vendredi 8 mai 2026.**

### **4.3 Compensation en rémunération**

La compensation **en rémunération** est basée sur l'attribution d'un **montant de 300 \$ par journée, jusqu'à concurrence de 900 \$.**

Si l'enseignant consent à une compensation complète en rémunération, soit **900 \$**, celui-ci peut être anticipé avant la période des fêtes, s'il avise l'employeur **au plus tard le vendredi 14 novembre 2025**, ou avant la semaine de relâche, s'il avise **au plus tard le vendredi 6 février 2026**.

### **4.4 Compensation mixte**

Il y a également la compensation **mixte**, soit **2 journées compensées et 300 \$ ou 1 journée compensée et 600 \$.**

### **4.5 Toutefois, si un enseignant n'a pas pris sa compensation en temps au 30 juin de l'année scolaire courante, le service des ressources humaines s'assurera que cette compensation lui**

soit payée, selon le tarif en vigueur, soit 300 \$ par journée.

## 5. La gestion-école

Les journées allouées constituent une reconnaissance et une forme de compensation pour l'enseignant(e) face au travail et aux responsabilités liés à la fonction d'enseignant(e) associé(e). Les rencontres individuelles d'évaluation avec le stagiaire ou le conseiller des stages doivent être fixées en concertation avec la direction de l'école ou du centre.

## 6. La gestion du surplus accumulé

Considérant la limite sur l'utilisation des surplus et l'application de la mesure introduite aux règles budgétaires en 2009-2010 ne permettant plus de provisionner ces sommes, le comité continuera d'établir le budget et le bilan et d'assurer le suivi de l'évolution desdits surplus, comme convenu à l'annexe 43 de la convention collective.

- Pour l'année 2025-2026, offrir **3 jours** en compensation ou en paiement aux enseignants associés.

## 7. Les critères qui devraient influencer la décision de devenir un enseignant associé :

- Être une enseignante ou un enseignant en exercice.
- Posséder un brevet d'enseignement et posséder au moins cinq ans d'expérience.
- Posséder des compétences reconnues dans son milieu, en pédagogie, dans les contenus à enseigner et dans les didactiques reliées à ces contenus.
- Être capable d'observation, d'analyse et de réflexion critique à l'égard des pratiques pédagogiques et démontrer une ouverture d'esprit permettant l'innovation et la créativité.
- Avoir fait preuve d'esprit critique et d'une sensibilité manifeste à la vie de l'école.
- Être recommandé par sa direction d'école.
- En cas de pénurie d'enseignants associés, les parties concernées s'entendent pour trouver une solution pertinente.

## 8. Documents d'accompagnement - Universités

Les enseignants associés ou les superviseurs de stage doivent se référer au guide de déroulement des stages en enseignement distribué par l'université concernée.

## LE COMITÉ LOCAL DES STAGES

*Chantale Simard, Audrey Piquette, Jérémie Gagnon  
Julie Morin, Mélissa Boilard, Dany Pilote*

## MODALITÉS « COMPENSATION STAGIAIRE »

L'enseignant devra remplir un formulaire « FORMS » pour informer le Service des ressources humaines de la compensation choisie.

### STAGE AUTOMNE 2025

En temps (3 jours)	En rémunération (900 \$)	En temps et en rémunération
<p>Les 3 jours de congé devront être pris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Avant le 30 juin 2026</li> </ul>	<p>Réception du montant de 900 \$ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Avant le congé des fêtes</li> <li><input type="radio"/> Avant la semaine de relâche</li> <li><input type="radio"/> Avant la fin de l'année scolaire</li> </ul>	<p>En temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Les jours de congés devront être pris <b>avant le 30 juin 2026</b></li> </ul> <p>En rémunération selon le nombre de jours choisis. Réception du montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Avant le congé des Fêtes</li> <li><input type="radio"/> Avant la semaine de relâche</li> <li><input type="radio"/> Avant la fin de l'année scolaire</li> </ul>
<p>Remplir le formulaire en cliquant sur le lien ci-dessous <a href="#">AVANT LE VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025</a></p> <p>➔ <a href="#">FORMULAIRE - COMPENSATION STAGIAIRE</a></p>		

### STAGE HIVER 2026

En temps (3 jours)	En rémunération (900 \$)	En temps et en rémunération
<p>Les 3 jours de congé devront être pris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Avant le 30 juin 2026</li> </ul> <p><u>Nombre de jours de congé reportés à l'automne 2026 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Ils devront être pris au plus tard <b>la dernière journée du calendrier scolaire avant le congé des Fêtes</b></li> </ul>	<p>Réception du montant de 900 \$ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Avant la semaine de relâche (remplir le formulaire <b>avant le 6 février 2026</b>)</li> <li><input type="radio"/> Avant la fin de l'année scolaire</li> </ul>	<p>En temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Les jours de congés devront être pris <b>avant le 30 juin 2026</b></li> </ul> <p>En rémunération selon le nombre de jours choisis. Réception du montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Avant la semaine de relâche (remplir le formulaire <b>avant le 6 février 2026</b>)</li> <li><input type="radio"/> Avant la fin de l'année scolaire</li> </ul> <p><u>Nombre de jours reportés à l'automne 2026 :</u></p> <p>Ils devront être pris au plus tard <b>la dernière journée du calendrier scolaire avant le congé des Fêtes</b></p>
<p>Remplir le formulaire en cliquant sur le lien ci-dessous <a href="#">AVANT LE VENDREDI 8 MAI 2026</a></p> <p>➔ <a href="#">FORMULAIRE - COMPENSATION STAGIAIRE</a></p>		